

Qu'est-ce que le SEPA ? Quelles sont les conséquences pour vous ?

Via ce document, Keytrade Bank veut vous informer utilement sur l'impact immédiat de SEPA (Single Euro Payments Area) et vous donner un aperçu de son évolution future.

SEPA en bref

SEPA (Single Euro Payments Area) est le résultat des efforts conjoints de la Commission Européenne et de la Banque Centrale Européenne en vue de réaliser un marché unique interne et concurrentiel pour les paiements, où les différences entre États Membres en matière de paiements sont abolies.

En clair, cela revient à créer un espace européen (la zone dite SEPA) dans lequel les moyens de paiement en Euro uniquement sont à terme unifiés et cela au bénéfice de la libre circulation des capitaux et des citoyens.

En pratique, cet espace européen couvre les 27 États Membres de l'Union Européenne et de quelques autres États (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

Quels seront les moyens de paiements harmonisés ? Le virement européen ou SEPA Credit Transfer (SCT), la domiciliation européenne ou SEPA Direct Debit (SDD) et les cartes bancaires (du moins un cadre européen uniforme accepté par tous). Vous noterez que le chèque n'est pas concerné. En fait, il est appelé à disparaître à l'horizon de fin 2010.

Le calendrier de l'harmonisation

En raison de son importance pour les acteurs financiers et de ses impacts sur les citoyens, la mise en place de SEPA s'appliquera de manière progressive. Ainsi, le SEPA entame le **28 janvier 2008** son déploiement en introduisant pour commencer le « virement européen ». Celui-ci s'utilisera parallèlement avec les « virements nationaux » pendant une période transitoire se terminant au 31 décembre 2010.

Du 01/11/2009 au 31/12/2010, ce sera le tour de la domiciliation européenne de remplacer progressivement les domiciliations belges (DOM80). Cela signifie que jusqu'à cette dernière date, rien ne change en matière de domiciliations.

Le SEPA doit également aboutir à ce que les cartes de débit "nationales" soient acceptées à l'étranger comme les cartes locales auprès des commerçants ou des distributeurs de billets. Toutefois, la manière dont cela va précisément se passer n'a pas encore tout à fait été fixée. Bancontact restera donc transitoirement d'application en attendant qu'une solution définitive et acceptable pour tous les acteurs soit trouvée. Mais en principe, les commerçants belges ont dès 2008 la possibilité de s'affilier à un système international de paiements (Maestro), si bien que dans notre pays certains paiements pourraient également être effectués par Maestro au lieu de Bancontact.

Quoi qu'il en soit, à compter du 01/01/2011, seuls les moyens de paiements paneuropéens subsisteront pour traiter les flux financiers effectués en Belgique au bénéfice de n'importe quel compte ouvert dans n'importe quelle institution financière établie en Belgique ou dans un des 26 autres États Membres ou des 4 pays non-CEE concernés.

Les répercussions du SEPA sur vos comptes chez Keytrade Bank

À partir du 28/01/2008, les institutions financières doivent être en mesure d'accepter et de traiter les transferts d'argent entrants structurés au format SEPA. Chez Keytrade Bank, tous les transferts sortants et entrants seront traités dans ses systèmes au format SEPA. Ci-dessous, vous retrouvez un bref sommaire de toutes les modifications qui auront lieu à la suite de l'introduction de SEPA.

Les virements nationaux (Belgique-Belgique)

À partir du 28/01/2008, la page Web sécurisée pour effectuer un virement « national » affichera par défaut le formulaire « virement SEPA ». Si vous ne vous sentez pas encore prêt à utiliser ce formulaire, Keytrade Bank vous laisse la possibilité d'utiliser encore l'ancien format. Il suffit de cliquer sur l'onglet « Virement national ». Les fonds arriveront de toute manière à destination puisque Keytrade Bank a pris les dispositions techniques pour que ce virement « ancienne structure » soit converti et adressé dans le format SEPA à la banque destinataire.

Keytrade Bank nv-sa

Vorstlaan 100 Bld du Souverain
B-1170 Brussels - Belgium
Tel. + 32 (0)2 / 679 90 00
Fax + 32 (0)2 / 679 90 01

info@keytradebank.com
www.keytradebank.com

BIC KEYTBEBB
BTW-TVA BE 0464.034.340
RPR-RPM Brussels
CDV-OCA 14 357

Qu'est-ce que le SEPA ? Quelles sont les conséquences pour vous ?

Les virements internationaux (Belgique-autre pays SEPA)

Le formulaire en ligne prévoit déjà depuis longtemps les données requises par SEPA à savoir l'IBAN et le BIC. Dans la nouvelle version du formulaire, un champ « Pays » a été rajouté.

Le nom et pays du bénéficiaire doivent être obligatoirement remplis alors que le champ « adresse » reste facultatif.

La liste de bénéficiaires

Toutes les coordonnées financières des bénéficiaires belges et internationaux déjà enregistrées dans votre page sécurisée seront disponibles dans les nouveaux formulaires SEPA.

Les ordres permanents et multi-virements

Tous les ordres permanents existants à destination de comptes dans la zone SEPA seront automatiquement convertis vers le nouveau format. Vous ne devez donc rien faire pour ces ordres. Lors de la création d'un nouvel ordre permanent ou de multi-virements, Keytrade Bank met à votre disposition des outils similaires à ceux utilisés pour créer les virements SEPA nationaux.

IBAN et BIC

Ce sont deux informations qui sont désormais requises dans le virement SEPA au niveau du compte bénéficiaire en remplacement de la structure de compte « xxx-xxxxxx-xx ».

L'IBAN (International Bank Account Number) est un numéro de compte standardisé international et se compose de 4 groupes de 4 caractères, séparés par un espace.

Exemple : compte n° 651-1114000-58 => numéro IBAN : BE95 6511 1140 0058

Les 2ème, 3ème et 4ème groupes de 4 caractères au format IBAN sont votre numéro de compte original. Un premier groupe de 4 caractères a été ajouté : 2 lettres d'identification du pays et 2 chiffres de contrôle.

Lorsque vous introduisez un IBAN dans un formulaire électronique, il ne faut pas utiliser d'espaces, donc BE95651111400058.

L'IBAN est déjà utilisé aujourd'hui pour les paiements transfrontaliers et à partir du 28/01/2008, il sera également utilisé pour les virements nationaux.

Le **BIC (Bank Identifier Code)** sert à identifier la banque du destinataire. Ce code contient 8 ou 11 caractères. Il est à noter que le code BIC est optionnel pour vos virements à destination d'un bénéficiaire en Belgique.

Keytrade Bank a développé un outil qui permet de convertir un numéro de compte vers l'IBAN et le BIC correspondants pendant ce période intermédiaire. Il suffit de cliquer sur « copier » pour reporter ces données dans votre virement SEPA. Sur chaque page web SEPA, vous trouverez ce convertisseur.

Keytrade Bank nv-sa

Vorstlaan 100 Bld du Souverain
B-1170 Brussels - Belgium
Tel. + 32 (0)2 / 679 90 00
Fax + 32 (0)2 / 679 90 01

info@keytradebank.com
www.keytradebank.com

BIC KEYTBEBB
BTW-TVA BE 0464.034.340
RPR-RPM Brussels
CDV-OCA 14 357

Pour plus d'informations sur SEPA, nous vous renvoyons vers des sites dédiés tels que www.sepabelgium.be, www.europeanpaymentscouncil.eu ou www.ecb.int/paym/sepa/.

Toutes vos questions concernant SEPA et vos comptes bancaires chez Keytrade Bank peuvent être adressées à info@keytradebank.com.